

**RÉPONSE DE MADAME MARTINE VASSAL,
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA
GESTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(LES SPÉCIFICITÉS DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS)**

Marseille, le 17 DEC. 2020

Martine Vassal

La Présidente

Monsieur Nacer MEDDAH
Président
Chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
17 rue de Pomègues
13295 MARSEILLE cedex 08



Objet : Contrôle des comptes et de la gestion du conseil départemental des Bouches-du-Rhône (mineurs non accompagnés) - Rapport d'observations définitives : transmission des réponses

Monsieur le Président,

Vous avez notifié par courrier du 17 novembre 2020, les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du conseil départemental des Bouches-du-Rhône portant sur la spécificité des mineurs non accompagnés dans le champ de la politique de protection de l'enfance.

J'ai pris connaissance du rapport avec la meilleure attention et je souscris à la plupart des observations et recommandations formulées par la chambre régionale des comptes à ce sujet.

Toutefois, je souhaitais souligner à nouveau le contexte de forte tension auquel doit faire face le Département des Bouches-du-Rhône depuis la loi relative à la protection de l'enfant de 2016, qui ventile l'accueil des mineurs étrangers sur l'ensemble du territoire national.

Ainsi, le Conseil départemental s'est vu confier un nombre sans cesse croissant de MNA (227 en 2015 ; 1028 à août 2020) générant une augmentation constante du budget consacré à leur prise en charge, couplée à une participation de l'Etat en baisse.

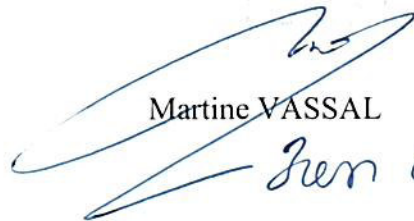
Cette situation entraîne une grave tension sur les capacités d'hébergement pour tous les jeunes confiés au Département. Malgré une mobilisation exceptionnelle de la collectivité, qui a permis la création depuis 2015 de **955 places supplémentaires pour les MNA, tous dispositifs confondus**, les capacités d'accueil peinent à répondre à l'augmentation massive des flux migratoires sur notre territoire.

Je déplore que l'Etat laisse les départements affronter seuls une situation qui dépasse le seul champ de leurs compétences, avec des outils nationaux inadaptés aux réalités des territoires.

Aujourd'hui, les MNA représentent 25% des jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance dans les Bouches-du-Rhône, ce qui impose une refonte complète de notre système d'accueil : ainsi, mes services se sont déjà engagés dans une rénovation de leur organisation et dans le développement d'outils budgétaires et de gestion permettant un pilotage plus fin de cette problématique.

Vous trouverez donc, pour compléter le rapport, la réponse jointe en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Martine VASSAL
Ben à ms

REPONSE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

*« Enquête sur la protection de l'enfant -
Les spécificités des mineurs non accompagnés »*

Recommandation 1 : Assurer l'obligation de mise à l'abri immédiate des jeunes migrants présumés mineurs non accompagnés, en améliorant le circuit d'entrée, d'évaluation et de prise en charge.

Depuis le 31 décembre 2019, le Département a autorisé la création de 40 places supplémentaires de mise à l'abri, passant ainsi de 60 à 100 places.

L'objectif est bien d'accueillir les jeunes sans délai mais la situation relative aux ordonnances de placement provisoire (OPP) pour évaluation n'ayant pas évolué, à savoir l'absence de prise en compte de ces OPP par la cellule nationale des mineurs non accompagnés, le dispositif d'accueil se trouve déstabilisé. Le Département continue en effet à accueillir des mineurs orientés par la cellule nationale, alors qu'en réalité le « quota » de jeunes migrants est déjà atteint.

Le Département compte, au 30 novembre 2020, 955 places dédiées aux mineurs non accompagnés, dont 241 ont été créées au cours de cette année.

Les travaux d'aménagement de la maison d'enfants à caractère social du 1 rue Cougit à Marseille sont en cours, ce qui permettra l'ouverture de 100 places dédiées en mai 2021. De plus, la collectivité lance fin décembre 2020 un appel à projets pour la création de 300 places d'accompagnement à l'autonomie en structures d'hébergement de type foyer de jeunes travailleurs ou résidence sociale, dont les jeunes majeurs ex-MNA pourront profiter.

Ces ouvertures vont contribuer à fluidifier le dispositif d'hébergement et atteindre ainsi l'objectif de mise à l'abri immédiate.

Le service des mineurs non accompagnés est en contact quotidien avec l'association ADDAP 13 chargée des évaluations de la minorité et de l'isolement. Un groupe de travail composé du chef de service de la mise à l'abri, du directeur adjoint enfance-famille chargé des mineurs non accompagnés et du conseiller juridique de la direction enfance-famille, se réunit toutes les six semaines sur les questions relatives au contenu et aux conclusions des évaluations.

Recommandation n°2 : Développer des outils de pilotage consolidés financiers et d'activité relatif à l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés, permettant d'adapter les capacités d'hébergement aux flux.

Le Département a créé en 2020 un programme budgétaire spécifique aux mineurs non accompagnés afin d'identifier précisément l'ensemble des dépenses relatives à leur prise en charge, de disposer d'une comptabilité analytique et des tableaux de bord ad hoc.

Dans le cadre du traitement dématérialisé des factures, dont la mise en place est en cours, il a été convenu d'appliquer une facturation au réel permettant de mieux connaître le nombre de places occupées. De nombreuses procédures de la chaîne comptable ont ainsi été modifiées.

Par ailleurs, l'assistant de service social du service des mineurs non accompagnés, recruté en février 2020, est chargé d'assurer le suivi des places disponibles pour les mineurs relevant du service et le Département envisage de se doter très prochainement d'un dispositif de gestion des places pour l'ensemble des mineurs qui lui sont confiés.

Enfin, concernant le pilotage global de la mission de protection spécifique des mineurs non accompagnés, il est utile de préciser que le comité technique du 15 juillet 2020 a acté la création d'un service des mineurs non accompagnés au sens plein du terme. Le chef de service est en cours de recrutement.



Marseille, le 29 DEC. 2020

LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par : Bertrand MARQUES, greffier
04 91 76 72 42
pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BM/CP/n° 1822.

Contrôle n° 2019-0179

Objet : rapport d'observations définitives

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception
2C 131 943 4081 4

à

Madame Martine VASSAL
Présidente du conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52 avenue de Saint-Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du conseil départemental des Bouches-du-Rhône (les spécificités des mineurs non accompagnés) pour les exercices 2013 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Pour le président empêché et par délégation,
le président de section



Clément CONTAN